

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2021

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4612)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 122

présenté par

M. Barrot, rapporteur et Mme Verdier-Jouclas, rapporteure

ARTICLE 10

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« le mot : « troisième » est remplacé par le mot : « quatrième » »

les mots :

« les mots : « troisième alinéa » sont remplacés par la référence : « 1° » » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel - correction d'une référence.